

PROCÈS-VERBAL COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES du 15 novembre 2021

Etaient présent.e.s :

- Pascaline ADONAÏ, Responsable adjointe du BRED et responsable qualité
- Christian AUSONI, Représentant de l'École Universitaire de Recherche
- Natacha BESSIS, Directrice adjointe de l'ED Galilée
- Olivier BODINI Directeur de l'ED Galilée
- Victor DUCHESNE, Représentant des doctorants de l'ED Érasme
- Ana FARTO, Gestionnaire de l'ED Galilée
- Alexandra LÉPINE, Responsable du Bureau de la recherche et des études doctorales
- Pascale MOLINIER, Vice-présidente de la commission recherche
- Antoine PÉCOUD, Directeur de l'ED Érasme
- Manel TOUMI, Représentante des doctorants de l'ED Érasme

Invitée :

- Yanita ANDONOVA, Chargée de mission des formations doctorales de l'ED Érasme
- Sandrine CARON, Coordinatrice des écoles doctorales

Excusées :

- Viviane BIRARD, Gestionnaire de l'ED Érasme
- Nesrine MOUHOUBI, Représentante des doctorants de l'ED Galilée
- Betty Véziat, Gestionnaire des formations doctorales

Ordre du jour :

- 1) Informations générales,
- 2) Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2021,
- 3) Attribution de contrats doctoraux dans le cadre de l'appel d'offres 2021 du CED,
- 4) Bilan des prolongations des contrats doctoraux pour motif COVID,
- 5) Retour sur l'audit qualité du BRED et des deux écoles doctorales,
- 6) Point sur les formations doctorales,
- 7) Mise en place d'une formation à l'éthique,
- 8) Discussion sur le projet de décret concernant les études doctorales,
- 9) Prix de thèse,
- 10) Journée de présentation des études doctorales aux masters,
- 11) Label « doctorat européen »,
- 12) Dispositif « thèses par articles »,
- 13) Questions diverses.

La séance est ouverte à 14h par Pascale Molinier, vice-présidente de la commission recherche.

1) Informations générales

Yanita Andonova, chargée de mission des formations doctorales de l'ED Erasme participe pour la première fois au conseil du Collège des écoles doctorales. Pascale Molinier propose que les membres du CED se présentent.

Pascale Molinier revient sur la journée de rentrée commune aux deux écoles doctorales du mercredi 10 novembre 2021 sur le campus de Villetaneuse. Il s'agissait d'une première édition réunissant les deux écoles doctorales avec des activités d'intégration réunissant notamment trois plateformes de l'université. Pascale Molinier remercie les différents intervenants pour l'organisation de cette journée.

Pascale Molinier propose de rédiger une lettre de remerciement à l'attention des collègues qui ont contribué à cette journée : le DAPS, le service culturel, la bibliothèque universitaire, le service des relations internationales, le référent RGPD. Cette lettre sera signée conjointement par les directeurs des écoles doctorales et la VP CR.

Pascale Molinier déplore l'absence du service de communication, aucune photo n'a été réalisée malgré un mail de confirmation envoyée à Sandrine Caron, coordinatrice des écoles doctorales. Une communication sera faite en ce sens.

Alexandra Lépine informe que le poste de gestionnaire administratif de l'école doctorale Érasme sera pourvu à compter du 22 novembre 2021. L'ED Érasme sera désormais située en AP316 (bâtiment de la Présidence) avec l'ED Galilée.

Pascale Molinier annonce que les élections des représentants des doctorants aux conseils des écoles doctorales auront lieu le 7 décembre 2021 avec un bureau de vote sur le campus de Bobigny et un bureau de vote à Villetaneuse. Les doctorants et doctorantes ont été informés lors de la journée de rentrée. Manel Toumi informe que des volontaires souhaitent se présenter.

Alexandra Lépine précise que les demandes de procuration sont à remettre au BRED.

Alexandra Lépine indique qu'elle est à la recherche d'un président et d'un assesseur pour le bureau de vote de Villetaneuse. Olivier Bodini se désigne pour être président et Antoine Pécoud, quant à lui sera assesseur.

Alexandra Lépine propose d'intégrer Sandrine Caron, coordinatrice des écoles doctorales, en tant que membre du collège des écoles doctorales. Les membres du CED approuvent cet ajout. Pascaline Adonai modifiera le règlement intérieur approuvé par la CR le 22 septembre 2020.

2) Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2021

Ce point initialement non inscrit à l'ordre du jour du 15 novembre 2021 a été ajouté lors du conseil.

Résultat du vote : 10 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est approuvé.

Le procès-verbal du 23 septembre 2021 sera déposé par Sandrine Caron sur le site internet des deux écoles doctorales ainsi que le formulaire du comité de Suivi.

3) Attribution de contrats doctoraux dans le cadre de l'appel d'offres 2021 du CED

Pascale Molinier rappelle que le collège des écoles doctorales a lancé un appel d'offres pour l'attribution de 4 contrats doctoraux dans le cadre de la campagne 2021. Il y a deux nouveaux contrats doctoraux obtenus dans le cadre de la LPR et deux contrats vacants suite aux deux appels d'offres 2021 de l'ED Érasme.

10 candidatures ont été reçues. Les auditions ont eu lieu le 8 novembre 2021 par un jury commun aux deux écoles doctorales présidé par la vice-présidente de la commission recherche.

Les auditions se sont bien déroulées. Dans l'ensemble, c'était une réussite notamment en matière d'interaction avec les candidats et le jury. L'exercice de communication interdisciplinaire était plus difficile pour les sujets abstraits tels que les mathématiques.

Le jury propose l'attribution des contrats doctoraux aux candidats suivants :

- Fella DADA, doctorat en gestion au CEPN
- Guillaume LARROUTUROU, doctorat en économie au CEPN
- Rémi MESPLES-CARRERE, doctorat en sciences des matériaux au LSPM
- Hippolyte MOUHANNA, doctorat en physique au LPL

Résultat du vote : 9 voix pour
1 abstention

Olivier Bodini s'interroge sur le nombre de contrats financés l'année prochaine dans le cadre de la LPR. Pascale Molinier informe que l'USPN bénéficiera sans doute d'au moins deux contrats supplémentaires mais la communication de la part du Ministère à ce sujet est floue.

Alexandra Lépine précise que le montant alloué sur quelle ligne est très difficile à connaître. Pascale Molinier complète en disant qu'au moins deux contrats seront attribués aux SHS car il s'agit d'une demande du Ministère.

Victor Duchesne voudrait s'assurer que l'année prochaine, deux contrats doctoraux seront affectés à l'école doctorale Érasme même si le Ministère n'attribue pas spécifiquement les deux contrats aux SHS, il ne faudrait pas déséquilibrer les écoles doctorales. Pascale Molinier confirme que cela ne se produira pas. L'objectif est qu'il ne reste pas de contrats doctoraux non pourvus. Il faudra bien préparer en ce sens les prochaines campagnes.

Sandrine Caron constate une baisse de candidature des doctorants de l'ED Érasme. Pascale Molinier pense que c'est sans doute conjoncturel, lié à la crise sanitaire actuelle.

4) Bilan des prolongations des contrats doctoraux pour motif COVID

Alexandra Lépine effectue le bilan des contrats doctoraux pour motif COVID et attire l'attention sur le fait que le document intitulé « suivi prolongation COVID contrats doctoraux » transmis aux membres du CED est un document comportant des données personnelles. Il n'est donc pas diffusable.

Les demandes de prolongations ont été votées lors du CED du 17 juillet 2020. Les avenants aux contrats doctoraux ont été effectués pour les doctorants en 2^e et 3^e années au moment de la mise en place du dispositif. Pour les doctorants de 1^e année, la direction des ressources humaines éditera les avenants en 2022.

L'organisme financeur de chaque contrat doctoral est mentionné dans le tableau. 15 doctorants n'ont pas bénéficié de la prolongation de leur contrat doctoral car ils sont devenus ATER ou ont renoncé à leur demande de prolongation (3).

Olivier Bodini s'interroge sur les demandes de prolongation CIFRE. Alexandra Lépine indique que ce dossier n'est pas pris en charge par le BRED et la DRH mais par le SAIC.

Olivier Bodini souhaite inscrire le point sur le dispositif CIFRE notamment les frais d'environnement à l'ordre du jour du prochain CED.

5) Retour sur l'audit qualité du BRED et des deux écoles doctorales

Pascale Molinier informe que l'audit de suivi n°1 s'est déroulé le vendredi 15 octobre 2021. Cet audit fait suite à la labellisation obtenue lors de l'audit de certification des 14 et 15 octobre 2020.

Pascale Molinier indique qu'un point de vigilance a été relevé lors de l'enquête de satisfaction des doctorants au sujet des formations doctorales.

Olivier Bodini demande s'il est possible de reporter le prochain audit prévu en octobre 2022 à novembre 2022. Pascaline Adonaï posera la question à Céline Meunier de la CCI de la Seine et Marne.

Victor Duchesne déplore le fait que les doctorants ne soient pas audités, ce qui permettrait aux doctorants de se rendre compte du travail de chacun au BRED et dans les écoles doctorales. Cet audit serait complémentaire à l'enquête de satisfaction des doctorants.

Sandrine Caron précise que l'enquête de satisfaction des doctorants est à revoir en 2022. L'objectif est de fournir des indicateurs en corrélation avec les exigences de la norme ISO 9001.

Alexandra Lépine demande à Sandrine Caron de présenter lors du prochain CED les résultats de l'enquête de satisfaction des doctorants de chaque entité : le BRED, l'école doctorale Érasme, l'école doctorale Galilée.

6) Point sur les formations doctorales

Natacha Bessis constate qu'il manque des formateurs pour assurer le catalogue des formations 2021-2022, lequel n'est toujours pas élaboré. Les doctorants reçoivent néanmoins les informations au fil de l'eau.

Natacha Bessis informe que Yanita Andanova, Pascaline Adonaï et elle-même se sont réunis le 10 novembre 2021 afin de définir les formations obligatoires pour les doctorants commençant leur thèse en 2021-2022.

Dans le cadre de la qualité de la recherche, les 3 formations suivantes doivent obligatoirement avoir été suivies et validées par les doctorants commençant leur thèse en 2021-2022 :

- Ethique et intégrité : de bonnes pratiques en thèse
- Egalité hommes/femmes - discrimination
- Open science et protection des données. Cette formation est organisée en 4 parties : (1) Introduction à l'identité numérique du chercheur et aux réseaux sociaux de la recherche (2) Premiers pas sur HAL devenez acteur de la Science Ouverte (3) Projets de recherche et protection des données à caractère personnel (4) Compilatio. Il est obligatoire de suivre ces 4 parties pour valider la formation. Ces 4 parties peuvent être toutes suivies la même année de thèse, ou de façon répartie sur toute la durée de la thèse.

Pascale Molinier précise qu'il est urgent de mettre en place les formations doctorales obligatoires à destination des doctorants. Pascaline Adonaï transmettra aux membres du CED un état des lieux des formations (formations ouvertes, non ouvertes).

Yanita Andanova se propose de relancer l'association CLASCHEs au sujet de la formation « Egalité hommes/femmes – discrimination » qu'il devient urgent de pourvoir. Pascale Molinier suggère qu'on fasse une fiche concernant cette formation qu'elle diffusera dans les réseaux « études de genre » qu'elle connaît.

Alexandra Lépine fait part au CED du compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2021 relatif à :

- la nouvelle nomenclature des formations,
- l'harmonisation des ECTS / heures,
- le catalogue des formations.

Alexandra Lépine précise que le budget alloué aux formations doctorales est de 650 heures équivalent TD.

Les membres du CED sont inquiets à propos des formations doctorales suite aux différents dysfonctionnements constatés.

Pascale Molinier donne raison aux doctorants qui se sont plaints de l'absence de catalogue et demande à Pascaline Adonaï de faire un bilan lors du prochain CED des formations doctorales mises en place pour 2021-2022.

Victor Duchesne suggère de lancer un appel d'offre dès mars 2022 afin de valoriser les formations doctorales auprès des enseignants-chercheurs.

7) Mise en place d'une formation à l'éthique

Natacha Bessis informe que la formation éthique et intégrité est une formation obligatoire actuellement proposée aux doctorants par MOOC. Natacha Bessis demande si cette formation peut être dispensée par un enseignant-chercheur.

Les directeurs des écoles doctorales et la vice-présidente sont favorables à cette idée pour une mise en place éventuelle au 2^e semestre.

8) Discussion sur le projet de décret concernant les études doctorales

Pascale Molinier demande aux directeurs des écoles doctorales de faire un retour sur la réunion avec le Ministère concernant le projet de décret relatif aux études doctorales. Deux changements sont à prévoir dans les prochains mois : l'organisation des soutenances de thèses et le comité de suivi. Olivier Bodini effectue un retour sur ces points.

Il est proposé de modifier le déroulement de la soutenance de thèse avec une soutenance privée et soutenance publique. La soutenance privée, dans un premier temps, se tiendra à huis clos avec uniquement les membres du jury qui donneront (ou non) leur aval au candidat pour présenter sa thèse en public. La soutenance publique, dans un second temps, sera la présentation de la thèse par le candidat devant le jury, des membres de la faculté et du public. C'est à l'issue de celle-ci que le doctorant obtiendra son diplôme.

Concernant le comité de suivi qui « veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche »,

les membres du Comité de suivi verront leur rôle se renforcer dès la 1^e année de thèse de doctorat. Ces membres auront la possibilité de sanctionner le doctorant, ce qui est en contradiction avec son rôle de soutien. L'objectif est d'être plus vigilant au recrutement des candidats.

Olivier Bodini précise que le Ministère assimile le doctorat à un cycle de formation. Le collège exprime ses plus grandes réserves à propos de ce nouveau dispositif annoncé, dont on ne connaît ni les modalités de mise en place (le niveau d'obligation en particulier) ni le calendrier.

9) Prix de thèse

Pascale Molinier propose de mettre en place l'attribution d'un prix de thèse d'un montant de 500 € à 1 000 €.

Alexandra propose d'instaurer un jury et d'attribuer plusieurs prix (un par école doctorale). Yanita Andanova est favorable à cette idée, ce soutien financier aidera les doctorants notamment pour les publications. Olivier Bodini informe que le doctorant pourra inscrire sur son Curriculum Vitae l'obtention d'un prix de thèse.

Alexandra Lépine précise que ce montant sera prélevé sur le budget des écoles doctorales et propose d'attribuer les prix au moment de la remise des diplômes.

Alexandra Lépine indique aux écoles doctorales que la définition des règles d'attribution est à effectuer le plus tôt possible car la procédure doit être validée par le CED, la commission recherche puis le conseil d'administration.

Pascale Molinier récapitule en disant que les membres du CED sont favorables à l'attribution d'un prix de thèse pour chaque école doctorale à hauteur de 1 000 € et pour une mise en place en mars 2023.

10) Journée de présentation des études doctorales aux masters

Olivier Bodini a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil. Il a remarqué que les étudiants en master ne connaissent pas les études doctorales. Natacha Bessis suggère d'informer les étudiants dès leur inscription en master 1. Yanita Andanova propose de sensibiliser aussi les étudiants en apprentissage.

Olivier Bodini souhaiterait que les représentants des laboratoires soient présents à cette réunion d'information. Victor Duchesne alerte sur le fait qu'il faudra également avoir l'accord des composantes et des directeurs de laboratoires.

Christian Ausoni suggère d'informer également les étudiants sur les possibilités de financement au doctorat.

Pascale Molinier demande à Sandrine Caron d'organiser cet événement pour lequel il faut prévoir 2 heures en janvier / février 2022. La réunion d'information s'effectuera sur 3 sites : Galilée, SMBH et Érasme.

11) Label « doctorat européen »

Ana Farto a souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour du CED car sur Apogée les doctorants ont la possibilité de cocher « doctorat européen », elle voudrait avoir des informations à ce sujet.

Pascale Molinier informe que « *le doctorat européen est un « label » décerné en sus du Doctorat (ce label n'apparaît pas sur le diplôme de docteur). Il concerne les doctorants des établissements d'enseignement supérieur des pays membres de la Communauté Européenne, étendue aux autres états de l'Association Européenne de Libre Echange (Suisse, Islande, Norvège, Liechtenstein)* ». Pascale Molinier précise que c'est le Président de l'université qui signera l'attestation.

Manel Toumi indique que ce label est possible dans le cadre de la mobilité.

Pascale Molinier propose à Sandrine Caron de mettre sur les sites internet des écoles doctorales la procédure relative au label doctorant européen ainsi que les 4 conditions d'attribution et les modalités pratiques.

12) Dispositif « thèses par articles »

Ana Farto a demandé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du CED car des doctorants s'interrogent et elle souhaiterait connaître la procédure à suivre.

Pascale Molinier informe que « *la thèse par articles permet d'intégrer des articles publiés ou prêts à être publiés dans des revues à comité de lecture reconnues dans le domaine disciplinaire de la thèse (en général trois articles au minimum)* ».

Olivier Bodini demande si le dispositif « thèses sur article » est obligatoire.

Natacha Bessis lui répond qu'en biologie ce dispositif existe.

Manel Toumi précise que la rédaction de la thèse par articles est un exercice complexe car il faut mettre en avant le lien entre les articles, définir l'objectif de l'article ainsi que l'objectif général, la publication des résultats.

Christian Ausoni indique qu'en mathématiques, le doctorant est le seul auteur de la thèse sur articles.

Victor Duchesne informe que maintenant beaucoup de thèses sont en hybride c'est-à-dire thèse « classique » et thèse par « article », en particulier pour les doctorants qui souhaitent faire carrière dans l'enseignement.

Pascale Molinier communique l'information à transmettre aux doctorants : le dispositif thèses par articles existe. S'il souhaite choisir ce dispositif, le doctorant devra en discuter au moment de son inscription avec son directeur de thèse.

13) Questions diverses

Olivier Bodini demande à ce que le point sur l'uniformisation des procédures d'audition des contrats doctoraux dans les différents jurys soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CED.

Pascale Molinier lève la séance à 16h30.